

## RÈGLEMENT NUMÉRO 329-21

### RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2021 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 9 février 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 329-21 répartissant les quotes-parts 2021 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS (PARTIE 1 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (227 735 \$), des autres services rendus (8 270 \$), des amendes et pénalités (55 850 \$), des intérêts (35 000 \$), des autres revenus de sources locales (21 750 \$), des paiements de transferts (3 738 285 \$), des prêts et des placements (147 325 \$) et des affectations du surplus (1 470 175 \$), toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 14 067 290 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (**Partie 1** du budget) pour la somme de 8 362 900 \$.

## 2.1 Répartition 1.1 : Gestion générale de la MRC

Une quote-part de 1 500 660 \$ pour la gestion générale de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

La gestion générale de la MRC comprend les fonctions suivantes :

- Conseil;
- Cour municipale et règlement de contrôle intérimaire (RCI);
- Ventes pour défaut de paiement des taxes;
- Personnel administratif;
- Administration et entretien;
- Communication;
- Informatique;
- Géomatique;
- Greffe;
- Gestion des ressources humaines;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile;
- Gestion des cours d'eau – portion générale;
- Politique familiale et des aînés;
- Immigration – Service d'accueil aux nouveaux arrivants;
- Aménagement du territoire;
- Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Rénovation urbaine;
- Parc éolien;
- Entretien du réseau de fibres optiques (bâtiment de la MRC);
- Développement économique – autres (Fonds régions et ruralité, plan stratégique);
- Contributions aux organismes;
- Piste cyclable régionale;
- Emprunts et frais de financement (équité du parc éolien, bâtiment de service de l'écocentre, fonds de roulement - véhicule);
- Immobilisations.

## 2.2 Répartition 1.2 : Entretien du réseau de fibres optiques

Une quote-part de 57 600 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

## 2.3 Répartition 1.3 : Transport adapté et transport collectif rural

Une quote-part de 299 435 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif rural est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle.

## 2.4 Répartition 1.4 : Structure de développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 491 865 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 302 655 \$ pour la contribution au fonctionnement du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- b) Une quote-part de 189 210 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

## 2.5 Répartition 1.5 : Équipements, services et activités à caractère supralocal

Une quote-part totalisant 2 364 695 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolutions 2015-11-318 et 2021-01-19) comme suit :

a) Une quote-part de 47 315 \$ pour la contribution au fonctionnement de la MAISON DES GOUVERNEURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1<sup>re</sup> couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;  
Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2<sup>e</sup> couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;  
Saint-Roch-de-Richelieu.
- 3<sup>e</sup> couronne (2,75 %) : Saint-Robert;  
Saint-Ours;  
Yamaska.
- 4<sup>e</sup> couronne (1 %) : Saint-David;  
Massueville;  
Saint-Aimé;  
Saint-Gérard-Majella.

b) Une quote-part de 244 720 \$ pour la contribution au fonctionnement du BIOPHARE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1<sup>re</sup> couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;  
Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2<sup>e</sup> couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;  
Saint-Roch-de-Richelieu.
- 3<sup>e</sup> couronne (2,75 %) : Saint-Robert;  
Saint-Ours;  
Yamaska.
- 4<sup>e</sup> couronne (1 %) : Saint-David;  
Massueville;  
Saint-Aimé;  
Saint-Gérard-Majella.

c) Une quote-part de 821 470 \$ pour la contribution au fonctionnement de la PISCINE LAURIER-R.-MÉNARD est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1<sup>re</sup> couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;  
Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2<sup>e</sup> couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;  
Saint-Roch-de-Richelieu.
- 3<sup>e</sup> couronne (2,75 %) : Saint-Robert;  
Saint-Ours;  
Yamaska.
- 4<sup>e</sup> couronne (1 %) : Saint-David;  
Massueville;  
Saint-Aimé;  
Saint-Gérard-Majella.

d) Une quote-part de 1 209 155 \$ pour la contribution au fonctionnement du COLISÉE CARDIN est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1<sup>re</sup> couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;  
Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2<sup>e</sup> couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;  
Saint-Roch-de-Richelieu.

- 3<sup>e</sup> couronne (2,75 %) : Saint-Robert;  
 Saint-Ours;  
 Yamaska.
  - 4<sup>e</sup> couronne (1 %) : Saint-David;  
 Massueville;  
 Saint-Aimé;  
 Saint-Gérard-Majella.
  - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 3 575 \$);  
 Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 3 575 \$);  
 Sorel-Tracy (augmentation de 7 150 \$).
- e) Une quote-part de 23 750 \$ pour la contribution au projet de TERRAIN MULTIFONCTIONNEL À SURFACE SYNTHÉTIQUE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
  - 1<sup>re</sup> couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;  
 Sainte-Anne-de-Sorel.
  - 2<sup>e</sup> couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;  
 Saint-Roch-de-Richelieu.
  - 3<sup>e</sup> couronne (2,75 %) : Saint-Robert;  
 Saint-Ours;  
 Yamaska.
  - 4<sup>e</sup> couronne (1 %) : Saint-David;  
 Massueville;  
 Saint-Aimé;  
 Saint-Gérard-Majella.
- f) Une quote-part de 4 065 \$ pour la contribution à L'ANIMATION AUX ÉCLUSES DU CANAL DE SAINT-OURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
  - 1<sup>re</sup> couronne (40 %) : Saint-David;  
 Massueville;  
 Saint-Aimé;  
 Saint-Robert;  
 Sainte-Victoire-de-Sorel;  
 Saint-Roch-de-Richelieu;  
 Saint-Joseph-de-Sorel;  
 Sorel-Tracy;  
 Sainte-Anne-de-Sorel;  
 Yamaska;  
 Saint-Gérard-Majella.
- g) Une quote-part de 9 020 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE POSITIONNEMENT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).
- h) Une quote-part de 5 200 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE VITESSE DANS LES CHENAUX DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
  - 1<sup>re</sup> couronne (40 %) : Saint-David;  
 Massueville;  
 Saint-Aimé;  
 Saint-Robert;  
 Sainte-Victoire-de-Sorel;  
 Saint-Ours;  
 Saint-Roch-de-Richelieu;  
 Saint-Joseph-de-Sorel;  
 Sorel-Tracy;  
 Yamaska;  
 Saint-Gérard-Majella.

## 2.6 Répartition 1.6 : Gestion des matières résiduelles

Une quote-part totalisant 3 561 895 \$ pour la gestion des matières résiduelles est définie pour les 12 municipalités comme suit :

- a) 125,10 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :
  - Saint-David;
  - Massueville;
  - Saint-Aimé;
  - Saint-Robert;
  - Saint-Ours;
  - Sorel-Tracy;
  - Yamaska;
  - Saint-Gérard-Majella.
  
- b) 139,62 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :
  - Saint-Joseph-de-Sorel;
  - Sainte-Anne-de-Sorel;
  - Saint-Roch-de-Richelieu.
  
- c) 137,03 \$, par unité d'occupation, pour Sainte-Victoire-de-Sorel.
  
- d) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.  
  
Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).  
  
Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.
  
- e) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.
  
- f) 60 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné à l'enfouissement des matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
  
- g) 35 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné à l'enfouissement des matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

## 2.7 Répartition 1.9 : Société historique Pierre-De Saurel

Une quote-part de 86 750 \$ pour la contribution à la Société historique Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1<sup>re</sup> couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;  
Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2<sup>e</sup> couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;  
Saint-Roch-de-Richelieu.
- 3<sup>e</sup> couronne (2,75 %) : Saint-Robert;  
Saint-Ours;  
Yamaska.
- 4<sup>e</sup> couronne (1 %) : Saint-David;  
Massueville;  
Saint-Aimé;  
Saint-Gérard-Majella.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

3.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.5 et 2.7 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 28 février 2021;
- 33 %, le 31 mai 2021;
- 34 %, le 30 septembre 2021.

3.3 Les quotes-parts visées à l'article 2.6 sont payables en 12 versements et exigibles le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois.

## ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2020. Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2021 » et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.

4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1214-2019, publié le 26 décembre 2019 dans la Gazette officielle du Québec.

4.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2020. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments après cette date, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).

## ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2021 » ainsi que le « Tableau des statistiques de référence - Budget 2021 » sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 6 – TAXES**

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

## **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Salvas, préfet

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Diane Mondou, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Avis de motion : 20 janvier 2021  
Adoption : 10 février 2021  
Entrée en vigueur : 15 février 2021

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES  
Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel  
Année 2021

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités							Partie 3 Évaluation foncière	Partie 6 Taxibus	Partie 7 Politique culturelle	Total des répartitions		Remboursement Supralocal	Quotes-parts nettes		
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	1.9 Société historique de Pierre-De Saurel									
Saint-David	73 797 \$	3 200 \$	5 022 \$	16 219 \$	6 612 \$	51 731 \$	365 \$	18 686 \$	- \$	4 052 \$	179 684 \$	2.02%	- \$	179 684 \$	2.75%	
Massueville	9 790 \$	2 400 \$	3 062 \$	4 120 \$	4 915 \$	36 780 \$	177 \$	7 545 \$	- \$	537 \$	69 326 \$	0.78%	- \$	69 326 \$	1.06%	
Saint-Aimé	63 030 \$	2 400 \$	2 671 \$	12 524 \$	6 295 \$	26 959 \$	225 \$	9 927 \$	- \$	3 460 \$	127 491 \$	1.43%	- \$	127 491 \$	1.95%	
Saint-Robert	57 450 \$	1 600 \$	10 335 \$	17 903 \$	21 732 \$	109 027 \$	787 \$	30 202 \$	- \$	3 154 \$	252 190 \$	2.84%	- \$	252 190 \$	3.86%	
Sainte-Victoire-de-Sorel	86 770 \$	4 800 \$	14 453 \$	26 090 \$	77 778 \$	166 418 \$	2 851 \$	39 101 \$	- \$	4 764 \$	423 025 \$	4.76%	- \$	423 025 \$	6.48%	
Saint-Ours	75 755 \$	3 200 \$	9 874 \$	20 526 \$	24 898 \$	115 033 \$	815 \$	- \$	- \$	4 159 \$	254 260 \$	2.86%	(4 065) \$	250 195 \$	3.83%	
Saint-Roch-de-Richelieu	71 647 \$	1 600 \$	13 415 \$	22 760 \$	70 115 \$	159 583 \$	2 571 \$	37 315 \$	- \$	3 933 \$	382 939 \$	4.31%	- \$	382 939 \$	5.87%	
Saint-Joseph-de-Sorel	49 657 \$	3 200 \$	9 379 \$	15 841 \$	57 962 \$	133 195 \$	2 253 \$	- \$	12 264 \$	2 726 \$	286 477 \$	3.22%	- \$	286 477 \$	4.39%	
Sorel-Tracy	848 013 \$	27 200 \$	203 747 \$	306 316 \$	1 963 078 \$	2 431 252 \$	72 002 \$	- \$	200 377 \$	- \$	6 051 985 \$	68.08%	(2 346 410) \$	3 705 575 \$	56.79%	
Sainte-Anne-de-Sorel	79 072 \$	3 200 \$	16 133 \$	26 209 \$	106 816 \$	198 745 \$	3 820 \$	57 074 \$	30 169 \$	4 341 \$	525 579 \$	5.91%	(5 200) \$	520 379 \$	7.97%	
Yamaska	63 144 \$	3 200 \$	10 003 \$	18 563 \$	21 669 \$	119 661 \$	784 \$	41 673 \$	- \$	3 467 \$	282 164 \$	3.17%	(9 020) \$	273 144 \$	4.19%	
Saint-Gérard-Majella	22 535 \$	1 600 \$	1 341 \$	4 794 \$	2 825 \$	13 511 \$	100 \$	6 963 \$	- \$	1 237 \$	54 906 \$	0.62%	- \$	54 906 \$	0.84%	
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 660 \$</b>	<b>57 600 \$</b>	<b>299 435 \$</b>	<b>491 865 \$</b>	<b>2 364 695 \$</b>	<b>3 561 895 \$</b>	<b>86 750 \$</b>	<b>248 485 \$</b>	<b>242 810 \$</b>	<b>35 830 \$</b>	<b>8 890 025 \$</b>	<b>100.00%</b>	<b>(2 364 695) \$</b>	<b>6 525 330 \$</b>	<b>100.00%</b>	
	17.34%	0.69%	3.58%	5.88%	28.28%	42.59%	1.04%	100.00%	100.00%	100.00%						
	8 362 900 \$							248 485 \$	242 810 \$	35 830 \$	8 890 025 \$					
	94.07%							2.80%	2.73%	0.40%	100%					

Pour usage des municipalités

	Partie 1							Partie 3	Partie 6	Partie 7	Total des répartitions
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	1.9 Société historique de Pierre-De Saurel	Évaluation foncière	Taxibus	Politique culturelle	
<b>À prévoir au budget</b>	<b>1 500 660 \$</b>	<b>57 600 \$</b>	<b>299 435 \$</b>	<b>491 865 \$</b>	<b>2 364 695 \$</b>	<b>3 561 895 \$</b>	<b>86 750 \$</b>	<b>248 485 \$</b>	<b>242 810 \$</b>	<b>35 830 \$</b>	<b>8 890 025 \$</b>
<b>À exclure du budget</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
	1 500 660 \$	57 600 \$	299 435 \$	491 865 \$	2 364 695 \$	3 561 895 \$	86 750 \$	248 485 \$	242 810 \$	35 830 \$	8 890 025 \$



## Tableau statistiques de référence Budget 2021

MUNICIPALITÉS	Évaluation foncière		Autres statistiques		
	Richesse foncière uniformisée	Facteur comparatif	Population	Nombre de bâtiments branchés (fibre optique)	Nombre d'unités d'occupation
Saint-David	300 248 344 \$	1.00	861	2.0	413.5
Massueville	39 827 809 \$	0.97	525	1.5	294.0
Saint-Aimé	256 434 528 \$	1.12	458	1.5	215.5
Saint-Robert	233 729 985 \$	1.15	1 772	1.0	871.5
Sainte-Victoire-de-Sorel	353 013 119 \$	1.10	2 478	3.0	1 214.5
Saint-Ours	308 210 708 \$	1.11	1 693	2.0	919.5
Saint-Roch-de-Richelieu	291 498 615 \$	0.99	2 300	1.0	1 143.0
Saint-Joseph-de-Sorel	202 026 130 \$	1.02	1 608	2.0	954.0
Sorel-Tracy	3 450 091 187 \$	1.02	34 933	17.0	19 434.0
Sainte-Anne-de-Sorel	321 707 324 \$	1.08	2 766	2.0	1 423.5
Yamaska	256 893 715 \$	1.01	1 715	2.0	956.5
Saint-Gérard-Majella	91 673 610 \$	1.05	230	1.0	108.0
<b>TOTAL</b>	<b>6 105 355 074 \$</b>		<b>51 339</b>	<b>36.0</b>	<b>27 947.5</b>